

## Dynam Flash Corona 10 – juin 2021

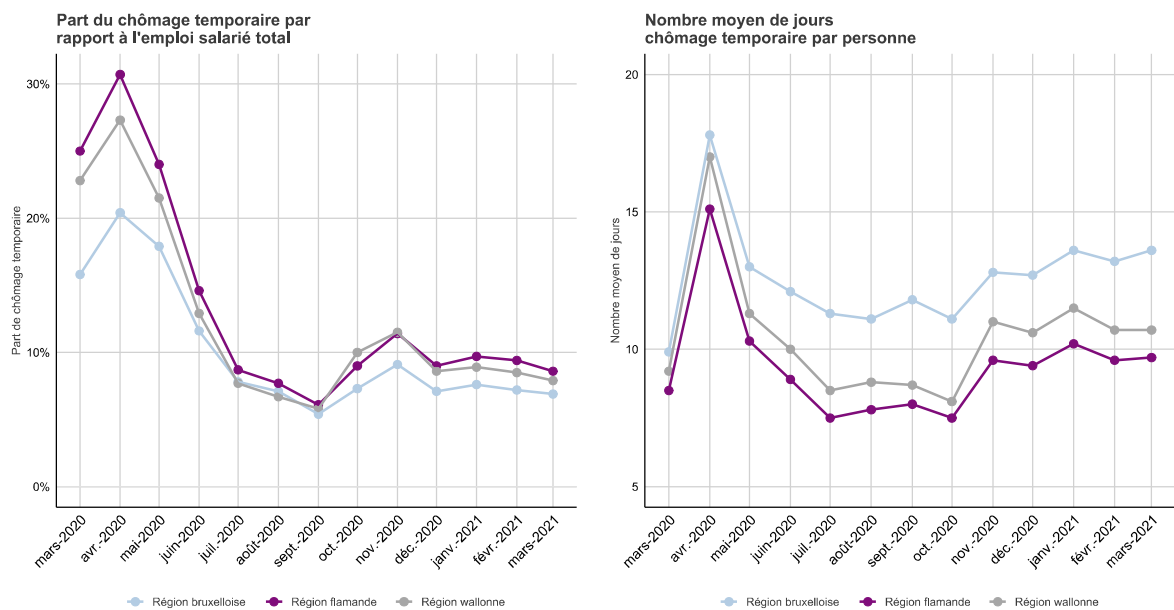
### Les employeurs des trois régions répartissent différemment le chômage temporaire sur leurs employés

Récemment, de plus en plus de messages positifs apparaissent concernant la reprise du marché du travail belge après la crise corona. Le nombre d'offres d'emploi monte à nouveau en flèche, le chômage n'a pas explosé, et les tensions sur le marché du travail sont de retour... Cependant, il y a un bémol important à tout cela: le chômage temporaire. Actuellement, le vaste Corona-régime de chômage temporaire a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2021. Le chômage temporaire reste donc un bon baromètre de l'impact de la crise sur le marché du travail. Ce Corona Flash revient sur les 13 premiers mois de la crise de Corona et se concentre sur les différences et similitudes régionales.

Quel est l'impact de la crise dans chacune des trois régions de notre pays ? Deux indicateurs sont utilisés pour la comparaison entre les régions : la part des personnes en chômage temporaire et le nombre moyen de jours par mois par personne. Les deux indicateurs réunis donnent une image plus complète qu'un seul indicateur. Ceci est d'autant plus vrai que le marché du travail s'améliore et que de nombreux secteurs sont en mesure de reprendre leurs activités (normalement).

Le graphique 1 présente à gauche l'évolution de la proportion du chômage temporaire par rapport à l'emploi salarié total, le premier indicateur, pour les trois régions belges. La partie droite montre l'évolution du nombre moyen de jours de chômage temporaire par personne, le deuxième indicateur. **Nous nous concentrons toujours sur le lieu de travail, et non sur la résidence, des employés.** Le tableau contenant les données de référence de mars 2021 est ajouté en bas, dans la note méthodologique.

**Figure 1.** Évolution de la part et du nombre moyen de jours de chômage temporaire dans les trois régions belges (de mars 2020 à mars 2021, par lieu de travail)



Source: Ensemble de données ONSS-ONEM-BCSS, calcul de HIVA-KU Leuven

Dans chaque figure, l'évolution entre les trois régions diffère. En outre, les deux figures diffèrent également l'une avec l'autre. Nous avons déjà vu le contraste entre la part dans l'emploi salarié et le nombre de jours de chômage temporaire dans les premiers mois de la pandémie (Corona Flash 6). Les deux indicateurs continuent également à évoluer en proportion inverse: **plus de travailleurs en Région flamande, pour moins de jours par mois en moyenne; moins de travailleurs en Région bruxelloise, pour plus de jours par mois en moyenne.**

- Le premier indicateur, **la part du personnel en chômage temporaire** dans la figure de gauche, est presque pour toute la période **le plus élevé en Région flamande**. En avril 2020, près d'un tiers du personnel (soit 715 905 employés) actif en Flandre est tombé sous le coup du système pendant au moins un jour. En comparaison, à Bruxelles, ce pourcentage n'était "que" de 20,4 %, ou 123 414 personnes. En mars 2021, la Région flamande est toujours en tête du peloton, avec une moyenne de 8,6% de l'ensemble des salariés, suivie de la Région wallonne avec une moyenne de 7,9%. La Région bruxelloise comptait encore 6,9% de l'ensemble des salariés en mars 2021. Dans tous les secteurs, la grande différence entre les régions a diminué de manière assez significative. Cependant, la différence entre les régions flamande et bruxelloise s'est à nouveau accrue depuis août 2020 (de 0,6 point de pourcentage à 1,7 point de pourcentage).

- Le deuxième indicateur, **le nombre moyen de jours**, contraste fortement. **Sur l'ensemble de la période, la Région de Bruxelles-Capitale présente le niveau le plus haut, la Flandre le plus bas**. La différence reste limitée en avril 2020, mais augmente à mesure que la pandémie se développe. En mars 2021, les travailleurs bruxellois en chômage temporaire sont inactifs avec une moyenne de 13,6 jours de travail par mois, en Région flamande ce sont en moyenne 9,7 jours. La Région wallonne obtient un score légèrement plus élevé, avec 10,7 jours, que la Région flamande.

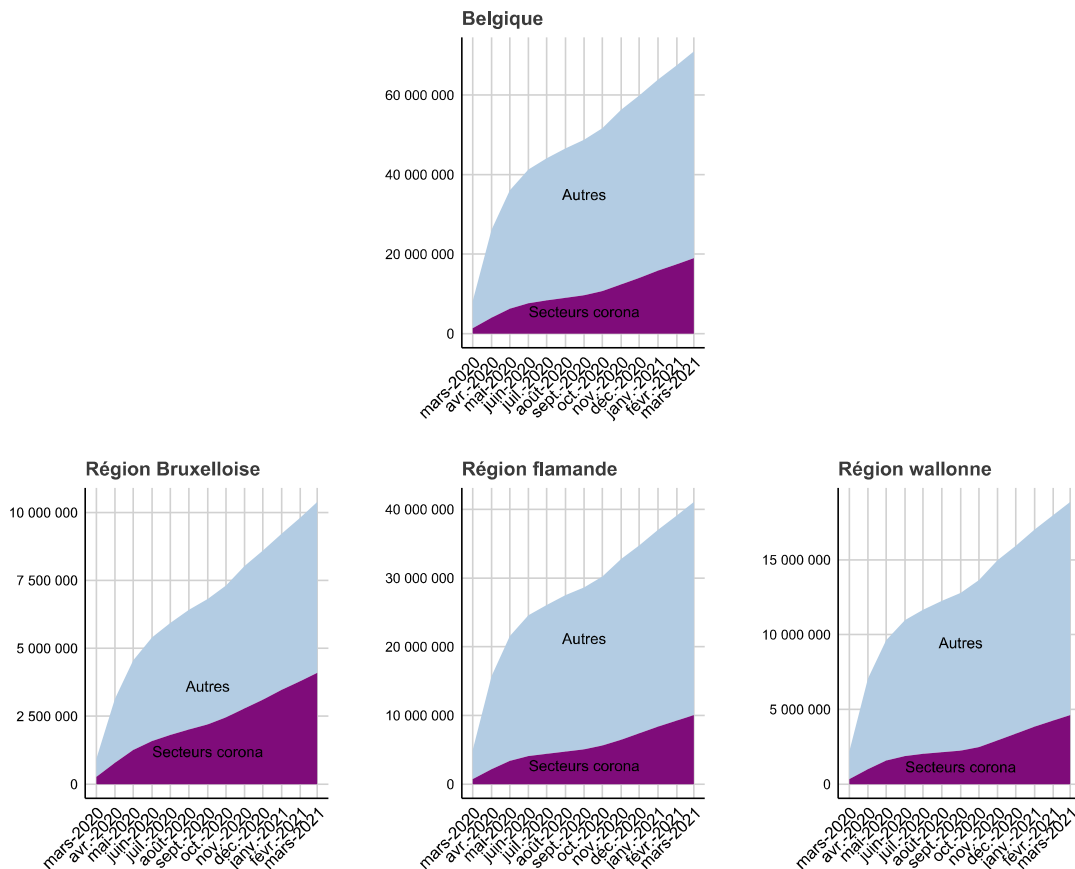
Il est également frappant de constater que le recours au chômage temporaire et la baisse du nombre moyen de jours évoluent moins en Région bruxelloise qu'en Régions flamande et wallonne. Les différences entre les trois régions convergent donc pour la part des travailleurs en chômage temporaire, mais divergent pour le nombre moyen de jours. **C'est toujours à Bruxelles que la chute est la plus limitée, quel que soit l'indicateur.**

#### **La Région bruxelloise connaît la plus faible baisse du chômage temporaire, en raison du poids plus important des 'nouveaux secteurs corona'**

Comme cela a été évoqué dans les flashs précédents (Corona Flash 6, entre autres), **le chômage temporaire reste à un niveau élevé, en particulier dans les "nouveaux secteurs corona"**. Tant la proportion de salariés que le nombre moyen de jours de chômage temporaire y restent significatifs. Ces secteurs corona sont une **combinaison de services tertiaires et quaternaires sévèrement touchés par les mesures corona en vigueur**. Ils sont relativement nouveaux dans le système du chômage temporaire tel qu'il existait auparavant. Il s'agit surtout du secteur des compagnies aériennes (nace 51) et des agences de voyage (nace 79), qui ont enregistré un niveau particulièrement élevé de chômage temporaire pendant toute la période de crise. En outre, les secteurs qui évoluent en forme de U sont également étiquetés comme de nouveaux secteurs corona (voir Corona Flash 9). Lors de la deuxième vague corona d'octobre-novembre 2020 et du resserrement associé, ils ont enregistré plus qu'un doublement du chômage temporaire. Il s'agit de l'horeca (nace 55-56), des arts et spectacles (90-92), des sports et des loisirs (93), de la réparation d'ordinateurs et de biens de consommation (95) et des autres services personnels (96). Ensemble, ces 7 secteurs avec 182 142 employés, représentent à peine 4,5% de l'emploi salarié belge total. Cependant, ils constituent 25,8% de l'ensemble des chômeurs temporaires en mars 2021, et même 43,5% du nombre total de jours.

**L'emploi dans la région de Bruxelles-Capitale est fortement concentré** dans les services tertiaires et quaternaires. L'emploi dans l'industrie et la construction est plutôt limité. Les "secteurs corona" sont également relativement plus importants pour l'emploi dans la région de Bruxelles-Capitale que dans les autres régions. Ils représentent en outre une part relativement plus importante du chômage temporaire que dans les autres régions. C'est ce que montre la figure 2, calculée sur la base du **nombre cumulé de jours de chômage temporaire par région**. Le nombre cumulé de jours est la somme de tous les jours pour tous les employés pour chaque mois consécutif depuis mars 2020. Nous distinguons les secteurs corona (en violet) de tous les autres secteurs (en bleu). La somme cumulée de tous les jours de chômage temporaire par région donne une indication de la perte réelle de la demande de travail dans chaque région en raison de la crise. **Pour l'ensemble de l'économie belge, quelque 71 000 000 de jours ont été perdus au cours des 13 premiers mois de la pandémie.**

**Figure 2:** Volume de jours non travaillés en raison du chômage temporaire par mois et par région, distinction entre les secteurs corona et les autres (de mars 2020 à mars 2021, par lieu de travail)



Source: Ensemble de données ONSS-ONEM-BCSS, calcul de HIVA-KU Leuven

Au point de mesure le plus récent, en mars 2021, le rapport entre le nombre cumulé de jours de chômage temporaire des secteurs corona (violet) et des autres secteurs (bleu) est nettement plus élevé en Région bruxelloise. En Régions flamande et wallonne, environ 1 sur 4 du nombre cumulé de jours est situé dans les secteurs corona en mars 2021. A Bruxelles, c'est plus d'un sur trois (39%). **Les secteurs corona**, qui continuent à avoir un niveau élevé de chômage temporaire en mars 2021, avec les mesures en place à ce moment-là, **entraînent proportionnellement plus de chômage temporaire à Bruxelles.**

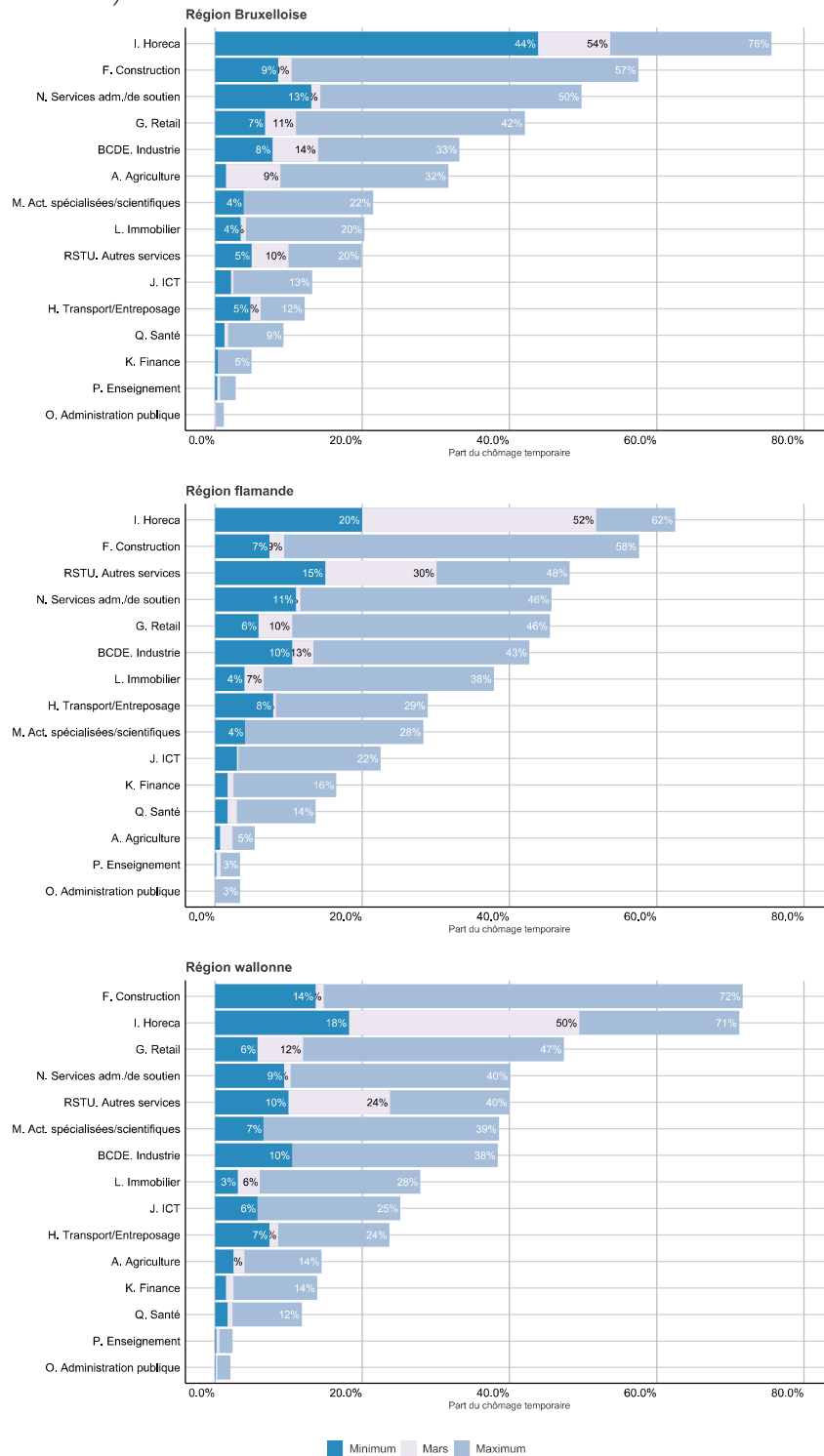
Pour Bruxelles, il faut citer l'horeca. Ce secteur représente plus de 44% du nombre total de jours payés, tous secteurs confondus. A titre de comparaison: en Régions flamande et wallonne, cette part est d'environ 30%. **La perte du tourisme (international) (d'affaires) et des déplacements domicile-travail dans la région a eu un impact majeur sur l'horeca à Bruxelles pendant toute la période de crise.** En outre, les emplois y sont relativement plus nombreux que dans les autres régions.

D'une manière générale, le nombre moyen de jours par personne est nettement plus élevé dans l'ensemble des secteurs corona que dans beaucoup d'autres, et ce nombre diminue également plus lentement. Cela explique pourquoi le chômage temporaire diminue plus lentement à Bruxelles qu'en Flandre ou en Wallonie.

### **Le chômage temporaire dans les 15 principaux secteurs évolue différemment dans chaque région**

De nombreux secteurs des marchés du travail régionaux sont touchés par le chômage temporaire. De manière générale, les mêmes grands secteurs sont touchés dans tout le pays (figure 3). **Au mois de mars 2021** (barre gris clair dans la figure 3), **la part des travailleurs au chômage temporaire par secteur est encore à un niveau plus élevé que le mois creux** (barre sombre, généralement septembre 2020), mais déjà beaucoup plus faible que le mois de pointe (barre bleu clair, généralement avril 2020).

**Figure 3:** Part des chômeurs temporaires dans les 15 principaux secteurs économiques par région au cours du mois de pointe et du mois creux depuis le début et du mois le plus récent (de mars 2020 à mars 2021, par lieu de travail)



Source: Ensemble de données ONSS-ONEM-BCSS, calcul de HIVA-KU Leuven

En mars 2021, dans chaque région, l'horeca enregistre la plus forte croissance du chômage temporaire parmi les principaux secteurs, en termes relatifs. Pour les Régions flamande et wallonne, les autres services

(RSTU), y compris les événements, les sports et loisirs et les soins infirmiers, sont le deuxième secteur le plus touché. L'industrie, le commerce de détail et les transports et l'entrepôt obtiennent également des scores élevés. Dans la Région de Bruxelles, outre les autres services, aussi les services administratifs et de soutien et le commerce de détail restent relativement élevés. Bien que la figure montre une pyramide plutôt réduite pour Bruxelles, par rapport à la Flandre et à la Wallonie.

La figure 2 montrait que les 'secteurs corona' sont responsables d'un nombre relativement plus élevé de chômage temporaire à Bruxelles. **Notons toutefois que la part des travailleurs en chômage temporaire dans les secteurs corona ne culmine pas nécessairement à Bruxelles par rapport aux autres régions.** Le secteur des autres services (RSTU), qui comprend le secteur des événements, en est un bon exemple. En mars 2021, 'à peine' 10% de la main-d'œuvre bruxelloise est encore au chômage temporaire. En Flandre et en Wallonie, ces parts sont nettement plus élevées (30 % et 24 % respectivement). Les figures suivantes détaillent davantage les différences entre les régions par secteur.

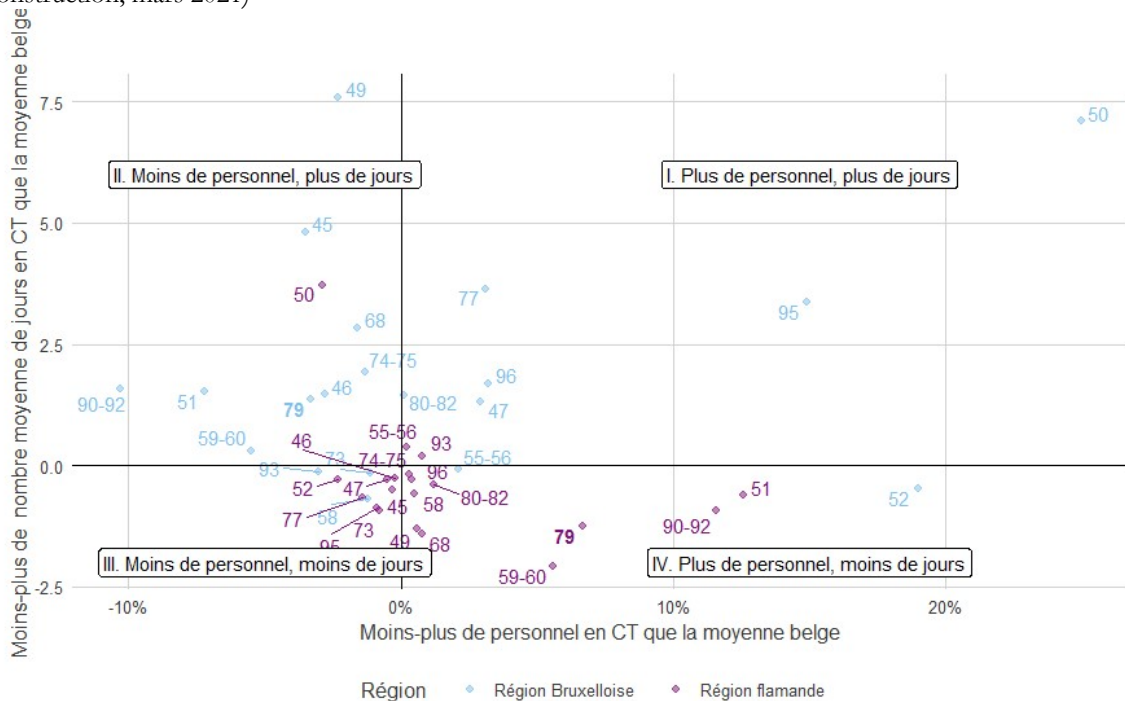
**Même au sein d'un même secteur, la configuration diffère selon la région**

**Moins de chômeurs temporaires, pour plus de jours en moyenne.** Cela est le cas pour l'ensemble de l'économie bruxelloise. **Dans les autres régions,** et certainement en Région flamande, c'est le schéma inverse qui s'applique: **plus de chômeurs temporaires pour moins de jours en moyenne.** Un modèle différent selon la région est-il également visible au sein de chaque secteur ? Pour le savoir, nous examinerons comment les employeurs utilisent le chômage temporaire au sein d'un même secteur.

**Les figures 4 et 5 comparent les 20 sous-secteurs les plus touchés par rapport à la moyenne belge.**

La figure 4 compare les mêmes secteurs pour la Région bruxelloise (couleur bleue) et la Région flamande (couleur violette, à l'exclusion de l'industrie et de la construction en raison de leur faible part à Bruxelles). La figure 5 compare les mêmes sous-secteurs pour la Région flamande (couleur violette) et la Région wallonne (couleur grise). Par ailleurs, bien que la région flamande ait un poids légèrement plus important dans la moyenne belge, les résultats restent valables lorsque l'on compare les régions.

**Figure 4:** Répartition de la part et du nombre moyen de jours de chômage temporaire dans les régions par rapport à la moyenne belge dans les 20 premiers secteurs les plus touchés (hors industrie et construction, mars 2021)



Source: Ensemble de données ONSS-ONEM-BCSS, calcul de HIVA-KU Leuven

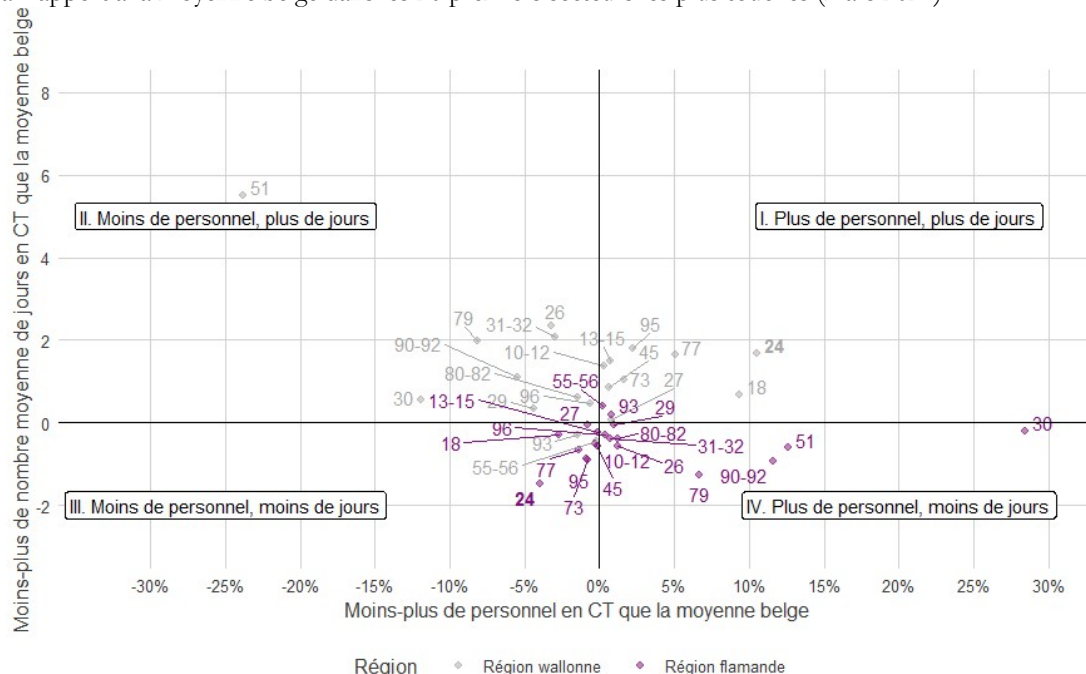
**Ce qui est vrai pour l'économie flamande dans son ensemble l'est aussi pour les secteurs séparément.** La majorité des secteurs (16 des 20 secteurs) de la Région flamande (en violet) se trouvent en bas de la figure. Le nombre de jours de chômage temporaire reste inférieur à la moyenne dans presque tous les sous-secteurs, sauf quatre. Pour la Région bruxelloise (figure 4, bleu) et à la Région wallonne (figure 5, gris), c'est l'inverse qui se produit: dans la plupart des secteurs, le nombre moyen de jours de chômage temporaire est plus élevé que la moyenne belge.

**De plus, les mêmes sous-secteurs se répartissent dans des quadrants contrastés.** En Région flamande, les secteurs suivants correspondent au schéma 'plus d'employés, pour moins de jours' (Figure 4, quadrant IV): agences de voyage (79); cinéma, vidéo, télévision (59-60); aviation (51); activités créatives et divertissement (90-92). En région bruxelloise, ces mêmes secteurs sont dans un schéma diamétralement opposé de 'moins de salariés, pour plus de jours' (figure 4, quadrant II).

Nous prenons les coordonnées d'un secteur, celui des **agences de voyage et des voyagistes** (Nace 79), en gras. La durée du chômage temporaire dans le secteur en Flandre est de 16,8 jours en moyenne, tandis qu'à Bruxelles, elle est nettement plus élevée, avec 19,4 jours (moyenne belge 18 jours). La proportion de salariés en chômage temporaire culmine en Flandre, avec 68,1% de l'emploi salarié. A Bruxelles, ce taux est de 58,1% (moyenne belge 61,5%).

**Une comparaison entre la Région flamande et la Région wallonne fait également apparaître des tendances contrastées dans le recours au chômage temporaire pour un même secteur.** La figure 5 illustre cette tendance. La comparaison inclut également les secteurs industriels et la construction, deux secteurs principaux dont le poids dans l'emploi total est plus important en Flandre et en Wallonie qu'à Bruxelles.

**Figure 5:** Répartition de la part et du nombre moyen de jours de chômage temporaire dans les régions par rapport à la moyenne belge dans les 20 premiers secteurs les plus touchés (mars 2021)



Source: Ensemble de données ONSS-ONEM-BCSS, calcul de HIVA-KU Leuven

**Les secteurs avec de l'emploi en Flandre sont à nouveau ceux qui se trouvent en bas de la figure.** Le nombre moyen de jours est inférieur à la moyenne belge dans pas moins de 18 des 20 secteurs les plus

touchés. Les mêmes secteurs en Région wallonne enregistrent un nombre de jours supérieur à la moyenne. Seuls quatre secteurs en Wallonie connaissent un nombre moyen de jours plus bas. L'autre indicateur, la part du chômage temporaire, est plus ou moins élevé selon le secteur.

Pour les sous-secteurs suivants, la tendance 'plus de employés, pour moins de jours' est diamétralement opposée à la tendance 'moins d'employés, pour plus de jours': fabrication de produits électroniques (26), assemblage de voitures (29), autres industries du transport (30), fabrication de meubles (31-32), transport aérien (51), agences de voyage (79), activités créatives et de divertissement (90-92), autres services personnels (96).

Le modèle flamand de 'moins de salariés, pour moins de jours' est également contrebalancé par un autre modèle de 'plus de salariés, pour plus de jours' dans les mêmes secteurs en Wallonie: textile (13-15), métal (24), commerce (45), publicité (73), location et leasing (77).

Nous prenons à nouveau l'exemple d'un secteur, **la production de métaux** (nace 24), présenté en gras. En Flandre, 12,2% du personnel est encore au chômage temporaire en mars 2021, mais pour seulement 4,1 jours en moyenne. En Wallonie, nous voyons plus de personnel (27,7%) dans le système, et en même temps la durée reste très élevée à 7,2 jours. La moyenne belge est de 16,2% du personnel, pour 5,5 jours.

**Ce n'est que dans quelques secteurs que la tendance s'écarte du constat général.** C'est le cas pour l'horeca (55-56), les sports et loisirs (93), avec plus de salariés pour plus de jours en moyenne en Région flamande par rapport à la Région wallonne, et plus de salariés pour plus de jours dans les sports et loisirs (93) par rapport à la Région bruxelloise.

En bref, le schéma général de moins de jours de chômage temporaire (et parfois plus de personnel) en Flandre n'est pas seulement lié à la répartition sectorielle de l'emploi, mais aussi à des différences régionales au sein des secteurs dans la manière dont le chômage temporaire est utilisé. **Les employeurs de la Région flamande semblent répartir davantage le chômage temporaire sur (un plus grand nombre) de(s) salariés**, pour un nombre moyen de jours par mois et par personne plus faible.

**Ce schéma est probablement inspiré par la menace des tensions structurelles sur le marché du travail flamand, outre les différences au niveau des entreprises et des raisons externes à l'employeur<sup>1</sup>.** Les chiffres du VDAB montrent que le nombre de demandeurs d'emploi sur le marché du travail flamand en mai 2021 est historiquement bas, y compris chez les jeunes. Dans le même temps, l'inactivité a à peine augmenté. Ceci alors que le nombre de postes vacants (ouverts) augmente à nouveau. Les tensions sur le marché du travail flamand reviennent rapidement. Cette tendance se reflète dans le recours au chômage temporaire. En limitant le nombre de jours d'absence, les employeurs flamands tentent de maintenir le lien avec leurs employés. Il est ainsi plus facile de récupérer rapidement l'emploi lorsque le marché du travail redémarre. Tant le marché du travail wallon que le marché bruxellois étaient dans l'ensemble beaucoup moins tendus avant la crise. Bruxelles avait même l'un des marchés du travail les moins tendus d'Europe (DWSE, 2019<sup>2</sup>), et il se peut que cela ait peu changé à cause de la corona. Les différentes stratégies de déploiement du chômage temporaire ne sont pas sans rapport avec les pénuries de personnel attendues. Ou comment, pour une mesure éminemment cyclique du chômage temporaire, des facteurs structurels du marché du travail entrent en jeu.

---

<sup>1</sup> Jusqu'au 30 septembre 2021 inclus, la notion de « force majeure » est appliquée avec souplesse et les situations de chômage temporaire imputables au coronavirus peuvent toutes être considérées comme du chômage temporaire pour force majeure. Cela s'applique également aux raisons indépendantes de la volonté de l'employeur, en raison de la garde d'un enfant ou d'une quarantaine obligatoire. Ceux-ci peuvent éventuellement provoquer des variations locales.

<sup>2</sup> Departement Werk & Sociale Economie, 2019. Arbeidsmarktcrapte in Vlaanderen. Oorzaken, verschijningsvormen en actieterreinen.



### Note méthodologique

Dans un souci d'exhaustivité, nous ajoutons ci-dessous le tableau de base pour les trois régions, avec les chiffres clés du chômage temporaire, en mars 2021. Ci-dessous, nous fournissons quelques informations supplémentaires sur les fichiers de données utilisés.

**Tableau b1. Tableau de base du chômage temporaire dans les régions (mars 2021, par lieu de travail)**

Chômage temporaire mars 2021	Région Bruxelloise	Région flamande	Région wallonne
Nombre de personnes	42 321	200 068	83 393
Nombre de jours	576 120	1 948 830	891 468
Nombre moyen de jours/pp	13,6	9,7	10,7
CT/l'emploi total	6,9%	8,6%	7,9%
Nombre d'entreprises	8 150	35 899	18 656

Source: Ensemble de données ONSS-ONEM-BCSS, calcul de HIVA-KU Leuven

Les données que nous utilisons proviennent de l'ensemble des données couplées de l'ONEM, de l'ONSS et de la BCSS sur la population des salariés dans le système du chômage temporaire. En raison du couplage nécessaire, les données du mois le plus récent ne sont disponibles qu'un mois plus tard, dans une version provisoire. Au cours des mois précédents, **l'écart entre la version provisoire et définitive était d'environ 10-15%. Nous prévoyons également une révision à la hausse similaire pour les données les plus récentes disponibles pour le mois de mars 2021.**

Il existe plusieurs chiffres en circulation sur le chômage temporaire. **Nous utilisons ici le fichier couplé, qui se rapporte au mois de référence:** le mois au cours duquel la période de chômage temporaire donnant droit au paiement s'est produite chez différentes personnes. D'autres comptages sont basés sur les mois de soumission (paiements), où plusieurs paiements peuvent être comptés pour la même personne car les paiements sont effectués pour plusieurs mois de référence au cours du même mois de soumission. **Le mois de référence est donc un meilleur indicateur de la situation réelle.** Les chiffres de la population des salariés (au dénominateur de la part des chômeurs temporaires) se réfèrent au deuxième trimestre 2020 pour les mois de mars à juin. De juillet 2020 à septembre 2020, ce trimestre de référence est le troisième trimestre de 2020, pour octobre 2020 à mars 2021 c'est le quatrième trimestre de 2020.

### Aperçu de la nomenclature Nace

Secteur primaire et secondaire			
1. Agriculture (A)	2. Sylviculture (A)	3. Pêche et aquaculture (A)	5-9. Industries extractives (B)
10-12. Industries alimentaires, boissons, tabac (C)	13-15. Industrie textile, fabrication de vêtements, cuir (C)	16. Industrie de bois (C)	17. Industrie du papier et du carton (C)
18. Imprimerie et reproduction d'enregistrements (C)	19. Cokéfaction et raffinage (C)	20. Industrie chimique (C)	21. Industrie pharmaceutique (C)
22. Industrie des plastiques (C)	23. Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (C)	24. Métallurgie (C)	25. Fabrication de produits métalliques (C)
26. Fabrication de l'électronique (C)	27. Fabrication d'équipements électriques (C)	28. Fabrication de machines (C)	29. Assemblage de véhicules automobiles (C)



30. Fabrication d'autres matériels de transport (C)	31-32. Fabrication de meubles et autres industries (C)	35. Production et distribution d'électricité (D)	36. Captage, traitement et distribution d'eau (E)
37-39. Traitement des déchets (E)	41-43. Construction (F)		
<b>Secteur tertiaire</b>			
33. Réparation et installation de machines (C)	45. Commerce, entretien et réparation véh. automob. (G)	46. Commerce de gros et interméd. (véh. automob. excl.) (G)	47. Commerce de détail (véh. automob. excl.) (G)
49. Transports terrestres et transport par conduites (H)	50. Transports par eau (H)	51. Transports aériens (H)	52. Entreposage et services auxiliaires des transports (H)
53/61. Activités de poste et de courrier et télécommunications (H/J)	55-56. Horeca (I)	58. Édition (J)	59-60. Films cinématographiques, vidéo, télévision, radio (J)
62-63. Conseil informatique (I)	64. Activités des services financiers (K)	65. Assurances/fonds (K)	66. Activités auxiliaires de services financiers (K)
68. Activités immobilières (L)	69-70. Activités juridiques et comptables (M)	71. Activités d'architecture et d'ingénierie (M)	72. Recherche-développement scientifique (M)
73. Publicité et études de marché (M)	74-75. Autres act. scientifiques/act. vétérinaires (M)	77. Activités de location et location-bai (N)	78. Activités liées à l'emploi (N)
79. Activités des agences de voyage, voyagistes (N)	80-82. Sécurité, nettoyage et autres activités de soutien (N)	95. Réparation d'ordinateurs et de biens personnels (S)	96. Autres services personnels (S)
97-98. Activités des ménages en tant qu'employeurs (I)			
<b>Secteur quaternaire</b>			
84. Administration publique et défense (O)	85. Enseignement (P)	86. Activités pour la santé humaine (Q)	87-88. Activités médico-sociales et sociales (Q)
90-92. Act. créatives, artistiques, spectacle (R)	93. Activités sportives, récréatives et de loisirs (R)	94. Activités des organisations associatives (S)	99. Activités des organisations extraterritoriales (U)

## Contacts

- Professeur Ludo Struyven, Tine Vandekerckhove, dr. Tim Goesaert, Onderzoeksgroep Onderwijs en Arbeidsmarkt (HIVA - KU Leuven)
- e-mail: [ludo.struyven@kuleuven.be](mailto:ludo.struyven@kuleuven.be)
- tél: 016 32 33 41, gsm: 0485 16 08 86

Plus de nouveaux chiffres, analyses et interprétations sur [www.dynamstat.be](http://www.dynamstat.be)

Merci à : ONSS, ONEM, BCSS, Departement WSE, IBSA, IWEPS